

PREFECTURE DE LA MANCHE

**A R R E T E**  
**Modifiant l'arrêté du 17 avril 2019, prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019**  
**fixant la liste des médecins agréés**  
**du département de la Manche**

-----  
**Le Préfet de la Manche**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n°84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019 portant désignation de la liste des médecins généralistes et spécialistes.
- VU** le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant les articles 1<sup>er</sup> et 5 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif au recul de la limite d'âge des médecins agréés de soixante-cinq ans à soixante-treize ans ;
- VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU** la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;

**CONSIDERANT** l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Manche ;

**Sur proposition** de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du 17 avril 2019, prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Manche est prolongé jusqu'au **15 juillet 2019**.

**ARTICLE 2 :** Est ajouté à la liste des médecins généralistes, désignés en qualité de médecin agréé :  
: Docteur Stéphane BEROUD, Docteur Nicolas BOYER, Docteur Christophe BEDOS, Docteur Hervé JOSSE.

**A leur demande les médecins suivants sont retirés :**

: Docteur Michel QUINET, Docteur Serge, FRANCOIS, Docteur Jean BEAUFILS.

**ARTICLE 3 :** Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur Leduc à CAEN (14000) à compter de sa notification ou par saisine de ce même tribunal administratif via télérecours citoyen [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint -Lô , accessible sur le site internet de la préfecture de la Manche : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)

Fait à SAINT-LÔ, le 29 MAI 2019  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Fabrice BOSAY